



Syndicat
Intercommunal
d'Études
des Mobilités
Urbaines
Marne-la-Vallée

COMITÉ SYNDICAL

**Date convocation :
05 décembre 2023**

**Date de la séance :
12 décembre 2023**

**Les membres en exercice
sont : 35
Quorum : 19
Membres présents : 21
Membres représentés : 4
(Pouvoirs)
Total votants : 25**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mil Vingt-trois, le 12 décembre 2023, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Études des Mobilités Urbaines (SIEMU) de Marne-la-Vallée se sont réunis au SIAM 13 avenue de la Courtilière 77400 Saint-Thibault-des-Vignes.

ÉTAT DE PRÉSENCE

**COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU VAL
BRIARD**

Présents : Mme DUTARTRE Sonia

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE MARNE ET
GONDOIRE**

Présents : M. Olivier COLAISSEAU, M. Manuel DA SILVA, M. Alioune DJIGO, M. Alain KOLOPP, M. Gildas LE RUDULIER, M. Michèle PETITOT, M. Jacques POTTIER, M. Claude MACLE (suppléant de M. Tony SALVAGGIO), M. Serge SITHISAK, M. Patrick TAUPIN-GARDIN, M. Sinclair VOURIOT.

**VAL D'EUROPE
AGGLOMÉRATION**

Présents : M. Alexandre AFFRE, Mme Aurore CAPDEVILA, M. David CHARPENTIER, M. Luc CHEVALIER, M. Dominique FOURNIER, M. Michel GARROUSTE, M. Cyril MARSAUD, M. Antoine POUPART

EXCUSÉS

M. Serge ARNAUD, M. Patrick AUVRELE, Mme Valérie BONNOT, Mme Saïda BOUARABA, M. Daniel CHAVALIER, Mme Sylvia CHEVALLIER, Mme Isabelle DUPRE, M. Julien GAILLARD, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Geneviève GENDRE, M. Patrick JAHIER, M. Alain MASSON, M. Tony SALVAGGIO, Mme Nathalie TORTRAT

Pouvoirs :

Mme GENDRE donne pouvoir à M. VOURIOT
M. ARNAUD donne pouvoir à M. AFFRE
M. JAHIER donne pouvoir à M. COLAISSEAU
M. GAILLARD donne pouvoir à M. MARSAUD

DELIBERATION N° 20/2023

OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 14 NOVEMBRE 2023

Le Président propose d'approuver le compte-rendu du comité syndical du **14 novembre 2023**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le compte-rendu du comité syndical du **14 novembre 2023**

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise :

- Au représentant de l'État en Préfecture de Melun.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré au Syndicat de Transport,
les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération, publiée et transmise au
représentant de l'État est immédiatement exécutoire.

Transmis en préfecture le

Le Président,

Pour ampliation

Sinclair VOURIOT



REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com